

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL979

présenté par
M. Dumont

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

Avant le 1^{er} juin de chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'information sur le respect du principe d'impartialité par les juges de la Cour nationale du droit d'asile.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de respecter les principes fondamentaux de l'Etat de Droit, il est indispensable de vérifier, chaque année, le respect du principe d'impartialité par les juges de la CNDA.